

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 219

présenté par
M. Germain

ARTICLE 8

Après la première occurrence du mot :

« travail »,

rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« adaptée, inférieure à la moitié de la durée légale du temps de travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications adoptées à l'article 2.